

Arrêté temporaire n°RA-24/1618
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, RUE BUFFON, RUE HUGUENIN, RUE GUTENBERG et
RUE PAUL SCHUTZENBERGER**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de Réaménagement du carrefour PORTE HAUTE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

De la NUIT DU 12 aout au 13 aout 2024 et la nuit du 13 aout au 14 aout 2024, afin de permettre la réalisation de travaux de Réaménagement du carrefour PORTE HAUTE, :

- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE HUGUENIN jusqu'à la RUE GUTENBERG
- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE HUGUENIN jusqu'à la RUE BUFFON
- à l'intersection du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et de la RUE BUFFON
- à l'intersection de la RUE HUGUENIN et du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 12 aout 2024 et jusqu'au 14 aout 2024, DE NUIT 21H30 A 4H30, RUE BARREE à tous les véhicules : la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE HUGUENIN jusqu'à la RUE GUTENBERG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'entreprise réalisant les travaux.

Déviation mis en place par BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT puis RUE BUFFON.

Article 3

À compter du 12 aout 2024 et jusqu'au 14 aout 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE HUGUENIN jusqu'à la RUE BUFFON :

- instauration d'un sens unique de RUE HUGUENIN vers RUE BUFFON;
- Une obligation de tourner à gauche vers la RUE BUFFON est instaurée;

Article 4

À compter du 12 aout 2024 et jusqu'au 14 aout 2024, à l'intersection du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et de la RUE BUFFON: une obligation de tourner à droite vers la RUE BUFFON est instaurée pour les véhicules circulant sur la à l'intersection du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et de la RUE BUFFON pour les véhicules venant de la RUE ENGEL DOLLFUS.

Article 5

À compter du 12 aout 2024 et jusqu'au 14 aout 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE HUGUENIN et du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers PORTE HAUTE ;
- Une obligation de tourner à gauche vers BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT est instaurée ;

Article 6

À compter du 12 août 2024 et jusqu'au 14 août 2024, à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER, une déviation devra être mise en place indiquant "marché" et "Hopital" via les rues:

RUE SCHUTZENBERGER, RUE DES FABRIQUES, AV.ARISTIDE BRIAND, RUE FRANKLIN, RUES DES ORPHELINS, RUE ENGEL DOLLFUS.

Une déviation devra être mise en place indiquant "GARE" via les rues:

RUE JACQUES PREISS, PORTE DU MIROIR, RUE JULES EHRMANN, RUE DU 17 NOVEMBRE, RUE JEAN JACQUES HENNER.

Article 7

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 8

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.